



APPEL A PROJETS 2023

**« REPRESENTANTS USAGERS SANITAIRES,
MEDICO-SOCIAUX ENGAGES EN
DEMOCRATIE EN SANTE »**

Cahier des charges

SOMMAIRE

I.	OBJET DE L'APPEL A PROJET	3
II.	CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET	3
III.	PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET	4
IV.	LES PROMOTEURS ELIGIBLES	4
V.	CRITERES DE SELECTION	5
VI.	DECISION ET FINANCEMENT	5
VII.	MODALITES DE REPONSE ET CALENDRIER	6

I. OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'objectif général de cet appel à projet est le soutien de projets innovants de développement des droits des usagers, de projets visant à promouvoir les approches participatives des usagers et de leurs représentants au sein des établissements et services qu'ils soient sanitaires, médico-sociaux ou sociaux.

Les trois modalités suivantes pourront être mobilisées :

- Positionner l'utilisateur en tant qu'acteur (de sa santé, des dispositifs...);
- Positionner les représentants d'utilisateurs en tant que partenaires du fonctionnement de leur établissement, service, et unité de soin ou de vie ;
- Soutenir les usagers ou leurs représentants dans le pilotage de projets ou d'actions au sein des établissements et services qu'ils soient sanitaires, médico-sociaux ou sociaux.

II. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

Le bilan de la loi Kouchner du 4 mars 2002 relative aux droits a montré que si les droits individuels des patients ont incontestablement progressé, des avancées sont encore à conquérir s'agissant des droits collectifs et de la démocratie sanitaire.

Au terme de deux années de crise sanitaire qui ont remis en question un certain nombre de certitudes aussi bien pour les usagers que pour les professionnels de la santé, la démocratie sanitaire invite aujourd'hui à un repositionnement de chacun des acteurs.

Dans ce cadre, l'alliance des différents « savoirs » conditionne la réussite d'une politique sanitaire constructive, cohérente et adaptée, également traduite dans les nouveaux conseils nationaux de refondation.

Dès lors, cet appel à projets s'inscrit dans le cadre général du plan d'actions prioritaires de l'ARS Corse en matière de renforcement de la démocratie sanitaire.

Ce plan d'actions prioritaires décline le schéma régional de santé 2023-2028, plus spécifiquement, son axe visant à expérimenter des dispositifs innovants en matière :

- d'implication des usagers dans la vie des établissements de santé ou médico-sociaux et dans les processus décisionnels d'élaboration des politiques de santé ;
- de renforcement de la participation des usagers à l'élaboration des projets de santé ;
- d'amélioration de la qualité de la prise en charge et des conditions d'accueil des patients.

III. PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES :

- > En matière de déclinaison territoriale, les projets soutenus pourront être mis en œuvre à différents échelons géographiques allant du « territoire de proximité » à la région ;
- > Les axes thématiques suivants seront particulièrement privilégiés :
 - **Développer l'autonomie, le pouvoir d'agir individuel et collectif ;**
 - **Améliorer la qualité des échanges et pratiques des professionnels et des usagers ;**
 - **Soutenir et développer les modalités de mobilisation des usagers au sein des établissements et des services :**
 - Renforcer l'association des instances de représentants d'usagers au fonctionnement des établissements et services sanitaires, médico-sociaux ou sociaux (CVS, CDU...) ;
 - Favoriser l'émergence d'approches innovantes de recueil de l'avis et de la parole des usagers sur le fonctionnement de l'établissement ou du service.

IV. LES PROMOTEURS ELIGIBLES

Cet appel à projet est ouvert à tous les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux en lien avec CDU des établissements de santé, ou CVS d'établissements médico-sociaux associant les personnes qualifiées et représentants des usagers appartenant à une association agréée selon l'art 1114-1 du CSP et situés en région Corse.

L'implication des usagers dans les projets présentés est obligatoire et conditionnera la recevabilité des projets.

Les projets devront être portés par une ou plusieurs instances et être réalisés en partenariat avec l'établissement de santé concerné. Le projet doit être co-construit par les usagers et l'établissement, le représentant de l'établissement en atteste en co-signant le projet.

V. CRITERES DE SELECTION

Les projets proposés seront évalués selon les critères suivants :

- Finalité : l'objectif principal est de favoriser la participation des usagers et la promotion de leurs droits ;
- Caractère innovant : le projet doit apporter une dimension nouvelle aux actions préalablement entreprises dans le domaine de la démocratie sanitaire ;
- Rigueur méthodologique : le projet devra présenter ses finalités, reposer sur une méthode de réalisation précise et détaillée en référence à des actions et programmes probants ;
- Transposition et modélisation : le projet doit être modélisable et/ou transposable ;
- Qualité de l'évaluation et pertinence des indicateurs proposés : le projet doit prévoir des dispositions permettant d'évaluer son efficacité et son impact sur l'exercice de la démocratie en santé au sein de la structure.

VI. DECISION ET FINANCEMENT

L'ARS, sera chargée de l'instruction et de la sélection des projets financés sur la base d'un avis tenant compte des critères définis ci-dessus et à hauteur de **10 000 €**.

Les présidents et présidentes des instances de démocratie sanitaire (CTS et CRSA) seront informés des projets retenus.

Les projets retenus pourront faire l'objet d'une valorisation, notamment par la mise en ligne d'informations relatives au projet sur le site internet de l'ARS à la rubrique Démocratie sanitaire et Droits des usagers.

Le financement n'a pas vocation à soutenir financièrement des dépenses pérennes de personnel ni des dépenses d'investissement. Sauf exception, la subvention sera versée en une seule fois.

Les projets devront être engagés avant le 31 octobre 2023.

VII. MODALITES DE REPONSE ET CALENDRIER

Les candidatures devront être adressés par voie électronique à l'adresse suivante :

ars-corse-democratie-sanitaire@sante.fr

et devront comporter les éléments suivants :

- Une présentation du projet (objectifs, méthodologie, calendrier, budget prévisionnel)
- Un budget détaillé du projet
- Une lettre de soutien du représentant de l'établissement
- Une demande de subvention complétée via le formulaire unique accessible via :
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do

Calendrier :

Lancement de l'appel à projet : 20 mars 2023 - Date limite de dépôt des candidatures : 20 avril 2023

Instruction et sélection des projets : Avril 2023 – Notification : Juin 2023 – Réalisation des projets : juillet 2023 à mars 2024 - Evaluation des projets : septembre /octobre / 2024.